

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°6

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS  
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DU  
CONSEIL DES AINES AU TITRE DE L'ANNEE 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le quinze décembre,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

**Membres présents :**

Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme CHENET  
Mme LEFORT  
M. ROUEDE  
M. BERNEX  
Mme FAURE-JOLY

**Absents excusés :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
M. STIERNON

**Absents :**

M. ESKENAZI  
M. LONGCHAMBON

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DU CONSEIL DES AINES AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

**VU** les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique en faveur du bien vieillir et de la participation citoyenne des seniors, la Ville de Montmorency, à travers son Conseil des Aînés, développe plusieurs actions destinées à renforcer le lien social, la santé et la qualité de vie des personnes âgées du territoire.

**CONSIDERANT** que les projets portés par le Conseil des aînés s'inscrivent pleinement dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie, en contribuant au maintien des relations sociales, à la stimulation cognitive et à l'inclusion des aînés dans la vie locale.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la Conférence des financeurs départementale finance des actions collectives visant à valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors et à développer le principe de co-construction en associant les seniors

**VU** la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter le Département du Val d'Oise via la Conférence des financeurs une aide financière à hauteur de 12 000 €,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**A.ABBA**

